



Nomination du Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est

1. Le mandat du Dr Samlee Plianbangchang en qualité de Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est expire le 28 février 2009.

2. A sa soixante et unième session, le Comité régional de l'Asie du Sud-Est, conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé et à l'article 49 de son propre Règlement intérieur, a désigné le Dr Samlee Plianbangchang pour un nouveau mandat en qualité de Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est et a adopté la résolution suivante :¹

Le Comité régional,

Vu l'article 52 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé ; et

Conformément à l'article 49 du Règlement intérieur du Comité régional ;

1. DESIGNNE le Dr Samlee Plianbangchang en qualité de Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est ; et

2. PRIE le Directeur général de proposer au Conseil exécutif la nomination du Dr Samlee Plianbangchang à compter du 1^{er} mars 2009.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

3. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner la résolution ci-dessus du Comité régional de l'Asie du Sud-Est conformément aux dispositions de l'article 52 de la Constitution et de l'article 48 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.

4. A cet égard, le Conseil exécutif est en outre invité à examiner le projet de résolution suivant :

Le Conseil exécutif,

Vu les dispositions de l'article 52 de la Constitution de l'OMS ;

¹ Résolution SEA/RC61/R1.

Vu la désignation faite par le Comité régional de l'Asie du Sud-Est à sa soixante et unième session ;

1. NOMME à nouveau le Dr Samlee Plianbangchang en qualité de Directeur régional pour l'Asie du Sud-Est à compter du 1^{er} mars 2009 ;
2. AUTORISE le Directeur général à établir pour le Dr Samlee Plianbangchang un contrat pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} mars 2009, sous réserve des dispositions du Statut et du Règlement du Personnel.

= = =